

PREFET DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le 01 JUIN 2010

Service Evaluation Développement et Aménagement Durables

Le Préfet de Région, Préfet du Doubs

Département Aménagement Durable

à

Monsieur le président du conseil général du
Doubs
7 avenue de la gare d'eau
25031 Besançon cedex

0188

Nos réf. :

Affaire suivie par : Guy Delefosse

guy.delefosse@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 81 21 67 77 – Fax : 03 81 21 69 99

Objet : projet d'aménagement de la voie verte du lac Saint Point – dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique – évaluation environnementale.

Le projet de voie verte du lac Saint Point est soumis à évaluation environnementale en vertu des dispositions du décret du 30 avril 2009. Selon l'article R122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la réception du dossier complet. La DREAL a accusé réception de dossier complet par courrier en date du 14 avril 2010.

L'avis de l'autorité environnementale, préparé par la DREAL, avec les contributions de la DDT et du SDAP du Doubs, porte sur la qualité du dossier d'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est joint au dossier d'enquête publique, puis transmis au pétitionnaire qui doit indiquer dans sa déclaration de projet de quelle manière il a été tenu compte de cet avis dans son projet final.

Préambule :

Le lac Saint Point est concerné par plusieurs contraintes, valeurs et inventaires : arrêté de protection de biotope du 12 octobre 1995, ZNIEFF de type 1 du « lac de Saint Point et zones humides environnantes », site inscrit le 28 octobre 1977 sur le pourtour du lac, site Natura 2000 des « tourbières, lac de Remoray et zones environnantes », et zones humides.

Le projet de voie verte consiste à réaliser une infrastructure spécifiquement dédiée aux modes de déplacement doux, et de la raccorder par des liaisons cyclables à Pontarlier et aux autres centres touristiques environnants.

L'historique, les objectifs, les caractéristiques, la concertation, le parti d'aménagement, le plan général des travaux, sont rappelés dans le dossier. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet est également présentée, elle concerne 5 communes.

Etude d'impact :

Les auteurs de la rédaction et des contributions à la rédaction de l'étude d'impact sont rappelés en préambule.

Le dossier présente les différents éléments constitutifs de l'étude d'impact :

- état initial de l'environnement
- étude des variantes et choix du projet retenu
- les impacts sur l'environnement et les mesures compensatoires
- les méthodes utilisées pour évaluer les impacts
- le résumé non technique.

Le dossier est donc recevable au titre de l'application du décret du 30 avril 2009.

Etat initial de l'environnement :

Un état initial de l'environnement doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

L'ensemble des composantes du site est exposé dans le dossier : climat, relief, géologie, hydrologie, risques naturels. Les milieux naturels, la flore, la faune sont présentés ; une carte de synthèse permet de visualiser les différents milieux. Un « affinement de l'état initial » habitat naturels faune flore est également présenté, accompagné de cartes très précises, pages 61 à 64.

Un tableau récapitulatif présente une hiérarchie de la valeur de ces différents milieux. **Une cartographie annexée au tableau, permettrait cependant d'illustrer plus facilement l'intérêt écologique des milieux.** L'analyse présentée paraît suffisamment complète et précise pour que ce complément puisse être apporté au dossier sans difficulté.

L'ensemble des protections et inventaires est par ailleurs bien exposé.

Les zones humides sont présentées sur la cartographie du contexte hydrologique page 11, leur existence est rappelée page 23. Un inventaire a effectivement été réalisé par la DIREN de Franche Comté en 2006. La cartographie figurant dans l'étude d'impact apporte des compléments par rapport à l'inventaire de la DIREN. Il est précisé page 4 E4 que le repérage des zones humides résulte d'observations directes sur le terrain.

Le patrimoine culturel (patrimoine bâti, archéologie) et le paysage sont également exposés. Le paysage décrit pages 26 et 27 est plutôt le macro paysage périphérique au lac analysé en rive gauche et en rive droite. Des simulations sur photographies sur la perception du projet sont présentées page 76. Celles ci pourraient cependant être complétées par les principaux points de vue.

Le rapport présente ensuite agriculture, sylviculture, milieu humain, infrastructures, loisirs, tourisme, nuisances, documents d'urbanisme, et servitudes d'utilité publique.

La synthèse de la page 41 fait apparaître les contraintes et sensibilités vis à vis de toute implantation d'infrastructure nouvelle. Les zones humides et les milieux naturels y apparaissent en tant que contraintes très fortes.

Etude des variantes et choix du projet retenu :

Les différentes variantes étudiées sont présentées secteur par secteur y compris rive droite du lac. Deux antennes cyclables vers Labergement Sainte Marie et vers Métabief sont exposées. Les solutions présentant des pentes trop fortes et un risque de perturbation de l'environnement en particulier rive droite et au pied du château de Joux, ont été rejetées. La variante retenue ne comprend pas de travaux impactant ou se situant dans une zone inondable répertoriée dans l'atlas des zones submersibles du département du Doubs.

Impact sur l'environnement et mesures compensatoires :

Les impacts très limités du projet auront peu d'effet sur le climat, le relief, les terrains et les sols, et l'eau. Le projet subira 0,4 ares (soit 400 m²) de prélèvements sur des zones humides, selon les indications de la page 69.

Selon les dispositions 6B « préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets », le SDAGE approuvé le 20 novembre 2009, préconise que les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue.

La surface compensée est d'environ 850 m² conformément à ces préconisations.

En page 68, de l'étude d'impact, il convient de lire « SAGE du Haut Doubs-Haute Loue » et non « SDAGE ».

Pour le franchissement des cours d'eau temporaires ou non, il est prévu soit d'utiliser les ouvrages existants, soit d'aménager des passages à gué ou de construire une passerelle. Il est à noter qu'aucun aménagement ne prévoit la mise en place de busage sur cours d'eau.

Par ailleurs, il est prévu lors de la réalisation de ce projet de remédier aux problèmes d'érosion de berges, sans que ~~ne~~ soit apporté plus de précision sur les lieux et les techniques mises en œuvre. Il conviendra de privilégier la mise en œuvre de technique douce, type génie végétal, lors de l'aménagement de ces zones d'érosion. Le choix d'autres techniques (enrochement, ouvrage de génie civil) devra être dûment justifié.

Au titre des milieux naturels, les habitats les plus sensibles touchés sont des zones humides. Cependant le projet ne devrait pas présenter d'impact sur la flore, en raison des mesures d'évitement prises pour l'infrastructure elle-même, comme pour les aires d'accueil.

En outre, des mesures sont également proposées pages 70 à 72 pour les effets induits. Il faut relever que le projet ne présente pas d'incidence significative sur le site Natura 2000.

En pages 66 et 67, pour limiter les risques de pollution sur le milieu naturel, il conviendrait de préciser que l'emploi d'herbicides est proscrit dans l'entretien courant des espaces liés à la voie verte.

Une autorisation pourrait être à solliciter dans le cas où le passage de la voie nécessiterait un défrichement.

Une interrogation demeure sur la circulation des amphibiens et le rétablissement des franchissements. Les talus avec géotextiles peuvent être bloquants pour les migrations. Ce point doit être examiné avec attention et les aménagements doivent permettre la libre circulation des amphibiens, les populations sur ce secteur pouvant être nombreuses.

Au titre du paysage, il est indiqué que la voie verte implantée sur une infrastructure existante n'aura pas d'impact notable sur la structure et la qualité du paysage environnant, sauf pendant la phase travaux et avant la cicatrisation des talus.

Les effets sur le paysage sont à rapporter aux aménagements de type routier : murs de soutènement, talus, garde-corps. Plusieurs alternats de circulation sont prévus sur la RD 129, ainsi que des zones 30 dans les villages, et des aires d'arrêt.

De manière générale les parkings ne seront utilisés que ponctuellement. Il est donc possible de mettre en œuvre des matériaux de type dalles-gazon ou gazon sur mélange terre-pierre, qui ont l'avantage d'être perméables et de garder l'aspect de la prairie. Les terrassements pourront être faits de façon à recréer des pentes enherbées. Les soutènements minéraux sont à éviter et à proscrire dans les prairies. Les revêtements utilisés doivent de préférence se différencier de l'enrobé de la route et présenter un aspect qui s'apparente aux matériaux naturels des chemins ruraux. Il existe aujourd'hui des produits qui répondent à ces critères tout en offrant un confort parfait.

Un monument historique, « la clouterie » à Labergement Sainte Marie, est très proche de l'aire de stationnement. Il pourrait être affecté par des aménagements. Ces derniers devront donc être particulièrement soignés (architecture des sanitaires, plantations, ...).

Les impacts sur l'agriculture, la sylviculture, l'habitat et les activités, l'air, le bruit, la sécurité, la santé, sont réduits. En revanche des retombées touristiques sont attendues ; la voie verte devrait renforcer l'attractivité touristique du secteur et participer à l'amélioration du cadre de vie des populations.

Cependant les effets négatifs d'une fréquentation mal canalisée pourraient émerger, comme le stationnement sauvage dans les villages et les zones agricoles et naturelles riveraines de l'infrastructure, ou le piétinement dans des zones naturelles sensibles. Ce risque est évoqué dans le texte page 84 qui indique qu'en saison estivale la capacité d'accueil serait « largement dépassée ». L'enjeu réside alors entre une capacité d'accueil suffisante et une surcapacité répondant aux pointes estivales, mais qui encouragerait l'utilisation de l'automobile de manière contradictoire avec le caractère « durable » du projet.

L'estimation des coûts des mesures prévues en faveur de l'environnement est exposée dans un tableau page 91. Il serait souhaitable de détailler dans les mesures présentées, les mesures obligatoires des mesures supplémentaires.

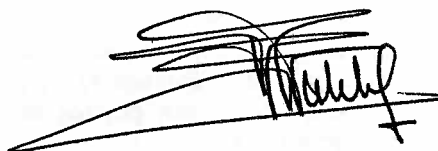
Méthodes utilisées pour évaluer les impacts :

Il conviendrait d'ajouter au paragraphe B – Eau (page 4 E4) que le PPR du Doubs amont a été prescrit par arrêté préfectoral du 23 juillet 2001 et qu'une étude des crues historiques est en cours, préalablement à l'établissement de ce plan de prévention des risques d'inondation.

Conclusion :

Le dossier est complet, l'environnement y est globalement bien pris en compte. L'étude d'impact est complète, détaillée, et bien illustrée. Les mesures réductrices et compensatoires sont satisfaisantes. Les incidences du projet sur l'environnement paraissent limitées.

Bien cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nacer Meddah', with a stylized flourish extending to the left.

Nacer MEDDAH